

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il faut être sans reproches pour critiquer autrui.

M. Blair: Les difficultés sont inévitables, nous l'admettons tous. Il est certains faits auxquels personne ne saurait échapper. Le premier, c'est celui de l'unité numérique fondamentale de la représentation. Peu importe les opinions personnelles, il faut tendre vers le principe d'un homme, une voix. Vu le caractère de notre pays, des variations s'imposent: on admet des fluctuations de 25 p. 100, dans un sens ou dans l'autre, du quotient électoral. Par suite de l'étendue du pays, nous avons aussi des problèmes de géographie, et celui de réunir dans une même circonscription des régions aux traditions, occupations et attitudes diverses.

Ces problèmes sont inévitables. On ne saurait les éviter qu'en multipliant de beaucoup le nombre des circonscriptions, ou en violant le principe d'un homme, une voix. Manifestement, une limite s'impose au nombre des circonscriptions qui peuvent être représentées avec efficacité au Parlement, et personne ne voudrait courir le plus grand risque d'une représentation injuste pour échapper aux autres problèmes. Il n'existe pas de solution absolue, et il n'y en aura probablement jamais, au problème de délimiter des circonscriptions qui s'équivaldraient sous le rapport des intérêts et des professions, et qui, également, auraient un rapport avec le quotient électoral et assureraient l'égalité des votants.

Nous avons adopté des méthodes qui devraient permettre de tenir compte de tous ces points de vue. La loi porte que la commission doit tenir des audiences publiques avant d'établir les limites électorales. Ainsi, chaque résident de la province et de la circonscription peut exprimer son opinion, et cela vaut aussi pour les députés et les députés en herbe. Cela comprendra l'an prochain tout député qui, d'après son expérience, a des observations sensées à faire au sujet des décisions des commissaires à la représentation.

En outre, il y a la pratique longuement évoquée par le député d'Edmonton-Ouest et le député d'Algoma, de tenir un débat classique à la Chambre sur l'effet de remaniement proposé par les commissions. Les députés ont ainsi l'occasion de tenir un débat spécialisé, qui est leur unique prérogative, leur permettant de consigner leurs objections aux décisions rendues. Je ne veux pas dire que chaque représentant consignerait personnellement les objections, car je suis certain que les députés se feraient les porte-parole responsables de groupes considérables de citoyens. D'autre part, la procédure prévoit qu'après la tenue de débats de ce genre à la Chambre, les commissaires à la représentation doivent réexaminer leurs décisions et opérer les changements qu'ils jugent nécessaires.

En plus de tout cela, le député d'Edmonton-Ouest propose une petite addition. Il prétend que si les rapports des commissaires comprenaient les arguments détaillés expliquant les décisions qu'ils ont rendues, le débat en serait facilité et le public les comprendrait mieux. Rien n'empêche à l'heure actuelle les commissaires de procéder de cette manière. Il se peut que certains estiment que s'il leur faut rédiger de longues explications pour justifier les décisions compliquées qu'ils ont prises, de tels rapports ne pourraient qu'entraîner d'autres débats. Par contre, selon certains, des explications sont inutiles après qu'un tel sujet a fait l'objet de discussions publiques. D'autres trouvent peut-être que des points particuliers exigent une explication complète afin de bien faire comprendre ce qui a été fait.

• (4.50 p.m.)

Ces commissions assument une lourde responsabilité et font preuve d'une grande discrétion. Je doute qu'elles obtiendraient de l'aide pour leurs réalisations si elles devaient expliquer longuement et à fond leurs décisions. Je ne suis pas moi-même convaincu que le bill du député, s'il est adopté, ajouterait quoi que ce soit d'important à tout ce processus. Peut-être que celui-ci s'en trouverait même compliqué. Aucun changement de cette ampleur n'a été justifié, je pense, et s'il était mis aux voix je serais disposé à me prononcer contre ce bill. J'en exhorterais d'autres à faire de même.

M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, j'ai pris un vif intérêt au débat sur le bill C-44 que propose le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Étant novice à la Chambre, je n'ai pas porté beaucoup d'attention au projet de loi sur le remaniement des circonscriptions dont les premiers effets se sont fait sentir avant les dernières élections. En fait, j'étais fonctionnaire à ce moment-là et je ne m'arrêtais pas à ce genre de choses. Mais, en principe, j'ai des opinions bien catégoriques sur le bill et l'établissement d'une commission indépendante qui délimiterait les circonscriptions électorales avec objectivité et sans sectarisme politique.

J'ai écouté avec intérêt le député d'Edmonton-Ouest qui a dit que la délimitation n'a pas toujours été exempte de sectarisme politique et que peut-être d'autres facteurs l'ont influencée. J'ai examiné le bill et les objectifs du député me paraissent à la fois avoir un certain mérite et présenter certains inconvénients. Comme je l'ai dit, j'appuie son intention d'exiger des commissaires qu'ils justifient leurs décisions relatives aux limites des circonscriptions, mais je ne peux pas accepter l'idée qu'on nuise au travail indépendant de la commission. Cela serait un pas en arrière.

A mon sens, l'élimination des considérations partisans dans la modification des limites des circonscriptions électorales au profit de commissions indépendantes et libres de tout esprit sectaire a permis à la démocratie de marquer un point important dans notre pays. Nous savons qu'un débat à la Chambre donnerait inmanquablement une coloration partisane à la révision des limites des circonscriptions électorales et c'est ce que nous voulons éviter. Je déduis des observations faites par le député de Grenville-Carleton (M. Blair) et par d'autres députés que, jusqu'aux dernières élections, me semble-t-il, la fixation des limites des circonscriptions électorales a donné lieu à bien des discussions, pour diverses raisons évidentes, dont la principale s'inspirait de motifs politiques par suite de l'allégeance des gens d'une certaine région. En outre, il y a de quoi frémir à la seule pensée de voir s'ouvrir à la Chambre un débat sur les objections susceptibles d'être soulevées en ce qui concerne les 264 circonscriptions électorales du Canada, quelque fondées qu'elles puissent être, et je crains qu'il n'en résulte un gaspillage de temps pour le Parlement.

Assurément, c'est à nous qu'il incombe de gouverner, et de prendre des décisions sur les problèmes importants qui se posent au pays. Toutefois, je ne suis pas d'accord, pour ma part, pour que le Parlement consacre à un débat relatif à certaines limites électorales particulières le temps qu'il pourrait consacrer aux problèmes plus importants qui se posent aujourd'hui, ou vont se poser dans l'avenir, au Canada.